

N°2024-15

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté de déport pour risques de conflits d'intérêts en vue de la conclusion d'un projet urbain partenarial avec Habitat Sud Atlantic pour les opérations ALDAPAN et GOIZA.

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, et son article L. 1111-6,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi précitée notamment son article 5,


Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS

Considérant qu'en présence d'une situation de conflit d'intérêts pour le Maire, celui-ci doit désigner un délégué pour le suppléer dans les questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Considérant que dans cette hypothèse, le Maire doit s'abstenir d'adresser des instructions au délégué, Considérant que le Maire est en situation de conflit d'intérêts s'agissant de la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) pour les projets ALDAPAN et GOIZA, situés chemin de Larretxea, avec Habitat Sud Atlantic (HSA), office public de l'habitat dont il est Président.

ARRETE

- **Article 1^{er}** : M. Christian PAILLAUGUE, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, est délégué pour les questions concernant la conclusion d'un projet urbain partenarial (PUP) avec Habitat Sud Atlantic (HSA) pour les opérations ALDAPAN et GOIZA situées chemin de Larretxea.
- **Article 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Commune. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité. En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.
- **Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Notifié à C. Paillaugue
le 9/10/2024


A Mouguerre, le 18 septembre 2024

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

